

Société Le jardin de Rabelais

Zac des Grands Clos

37240 AVOINE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**EXTENSION DES SERRES DE PRODUCTION
DE TOMATES CERISES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Partie 1

Rapport

N° E19000098/45

Commissaire enquêteur

Pascal HAVARD

Table des matières

1. Généralités.....	7
1.1. Préambule.....	7
1.2. Procédures antérieures.....	7
2. Cadre général.....	7
2.1. Objet de l'enquête.....	7
2.2. Cadre juridique.....	7
3. Présentation du projet.....	8
3.1. Description.....	8
3.2. L'étude d'impact.....	11
a) ETAT INITIAL DU SITE.....	12
b) INCIDENCES NOTABLES PERMANENTES DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION MISES EN OEUVRE.....	13
c) INCIDENCES NOTABLES TEMPORAIRES DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION MISES EN OEUVRE.....	21
d) JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION.....	21
e) SYNTHESE DES MESURES POUR PREVENIR OU DIMINUER LES EFFETS ET INCONVENIENTS ET ESTIMATION DES COÛTS CORRESPONDANTS.....	22
4. Composition du dossier.....	24
5. Organisation et déroulement de l'enquête.....	24
5.1. Organisation.....	24
a) Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	24
b) Modalités de l'enquête (réunions, visites, rencontres).....	24
c) Publicité et information du public.....	25
6. Déroulement.....	25
6.1. Le climat.....	25
6.2. La clôture de l'enquête et les modalités de transferts des dossiers et registres.....	26
6.3. Bilan comptable des remarques observations et propositions.....	26
a) Registre.....	26
b) Courriers.....	26
c) Courriels.....	26
7. Synthèse des observations.....	27
7.1. Observations des services instructeurs.....	27
7.2. Observations du public.....	31
a) Le dossier.....	31
b) Le bruit.....	31
c) L'impact environnemental.....	32
d) La pertinence de l'activité eu égard aux consommations d'énergie.....	33
8. ANNEXES.....	35
8.1. Procès-verbal de synthèse.....	36
8.2. Mémoire en réponse.....	39
8.3. Courriel d'observations.....	42

1. Généralités

1.1. Préambule

La société « Le jardin de Rabelais » est une entreprise maraîchère qui pratique la culture hors-sol et qui est spécialisée dans la production de tomates cerises et de tomates grappe

L'activité de cette société est répartie sur 3 sites AVOINE qui accueille le site 1 qui est le site historique et Savigny-en-Véron qui accueille les sites 2 et 3.

Cette société est implantée depuis 1989 dans la région, dans un premier temps sur la commune d'AVOINE cette implantation a été suivie d'extensions sur ce site puis à Savigny en Véron jusqu'en 2018.

La société souhaite procéder à l'extension des serres situées sur le site 3, ces serres seront construites en continuité des serres existantes implantées sur le site 3.

1.2. Procédures antérieures

Concertation préalable

La procédure de concertation préalable n'a pas été déclenchée

Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée le 18 Février 2021 , un certificat de permis tacite a été délivré le 14/10/2021 certifiant que la SARL LE JARDIN DE RABELAIS était titulaire d'un permis de construire tacite depuis le 12 juillet 2021.

2. Cadre général

2.1. Objet de l'enquête

L'enquête est une enquête publique environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) , la société envisage de construire des serres supplémentaires dont la surface, cumulée avec celle des serres existantes conduit à un seuil soumis au régime de l'autorisation, jusqu'alors ces installations étaient sous le régime de la déclaration.

2.2. Cadre juridique

Code de l'environnement

- titre Ier du livre II : eaux et milieux aquatiques et notamment les articles L214-1 à L214-6 (installations, ouvrages , travaux et activités IOTA)
- titre II du livre Ier: information et participation des citoyens ;

Code des relations entre le public et l'administration ;

Décision N° E21000125 du Tribunal Administratif d'Orléans

- en date du 24 Novembre 2021 me désignant pour effectuer l'enquête

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête du 9 décembre 2021

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 7 / 42
---------------------------------	---	-------------

3. Présentation du projet

3.1. Description

Comme il a été écrit ci-avant, la société « le Jardin de Rabelais » est implantée sur 3 sites et sur deux communes Avoine et Savigny en Véron

- Avoine correspond au site 1
- Savigny 1 correspond au site 2
- Savigny 2 correspond au site 3

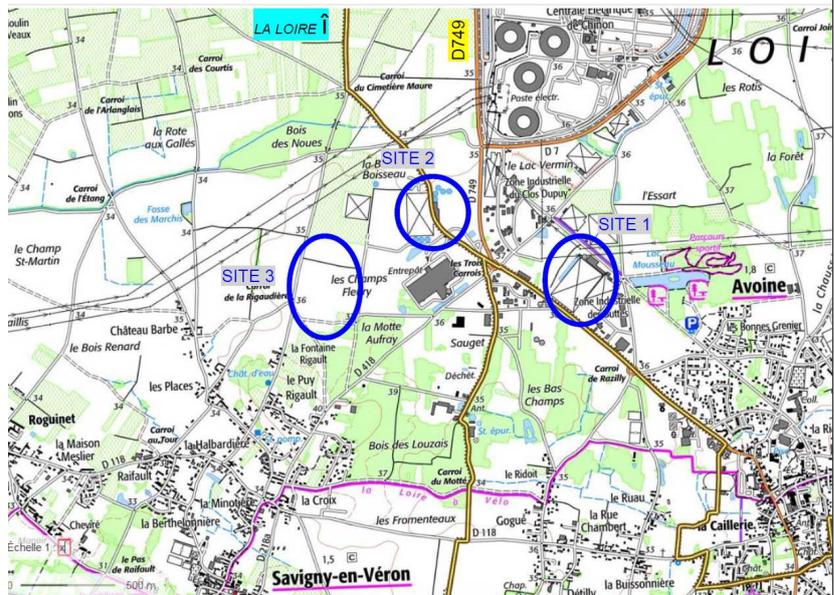


Figure 1: localisation des sites

Le projet consiste en la construction de 2 serres les serres 8 et 9 sur le site 3
 Les désignations sont celles utilisées par le pétitionnaires :

Nom interne	Site fonctionnel	Surface des serres (ha)	Date de réalisation
Serre 1 – Avoine	SITE 1	2,6	1989
Serre 2 – Avoine		1,3	1998
Serre 3 – Avoine		1,6	2005
Sous total SITE 1		5,5	
Serre 4 – Savigny 1	SITE 2	3	2009
Serre 5 – Savigny 1		3	2012
Sous total SITE 2		6	
Serre 6 – Savigny 2	SITE 3	3,4	2016
Serre 7 – Savigny 2		1,8	2018
Serre 8		3,3	2021
Serre 9		1,7	2022
Sous total SITE 3		10,2	
TOTAL des 3 sites		21,7	

Figure 2: Tableau des surfaces

Les serres 8 et 9 qui seront construites sur le site 3, sont celles conduisant à la présente enquête ,

- la serre 8 fait une surface de 3,3 ha
- la serre 9 fait une surface de 1,7 ha

Ces serres sont accolées aux serres 6 et 7 et connectées par un corridor

Toutes les serres du Jardin de Rabelais sont globalement du même type : une structure close translucide en verre, soutenue par une structure métallique.

La culture est faite hors sol, en hydroponique, dans des pains de laine de roche

Ces serres sont naturellement chauffées par le soleil et par le rayonnement des serres en verres

Le chauffage est assuré toute l'année par les eaux tièdes de la centrale nucléaire

Quand la température diminue un appoint substantiel est assuré par les centrales de cogénération voisines des sites. Si ce dispositif n'est pas suffisant des chaudières propres au Jardin de Rabelais et localisées au sein des serres fournissent la chaleur manquante.

L'été une ventilation permet de maintenir une température acceptable .

Le verre permet d'optimiser la luminosité et la chaleur des écrans thermiques en façade et en toiture peuvent être mis en œuvre pour limiter les déperditions thermiques pariétales

L'éclairage des serres est assuré par des LED

Une gestion des paramètres climatiques est pilotée par un ordinateur, permettant une adaptation aux contraintes climatiques extérieures pour optimiser la réponse aux besoins des cultures. Le pilotage de l'éclairage et de la mise en œuvre des écrans participent à cette réponse et sont gérés par cet ordinateur L'irrigation des plants est assurée par un système de goutte à goutte , l'eau consommée sur le site provient de 3 sources :

1. Réseau communal pour les besoins domestiques des travailleurs du site.
2. Réseau eau industrielle. Il s'agit des eaux brutes avant potabilisation gérées par la Communauté de Communes.
3. Récupération des eaux pluviales. Le site dispose de réserve pour récupérer les eaux pluviales tombant sur les toitures des serres.

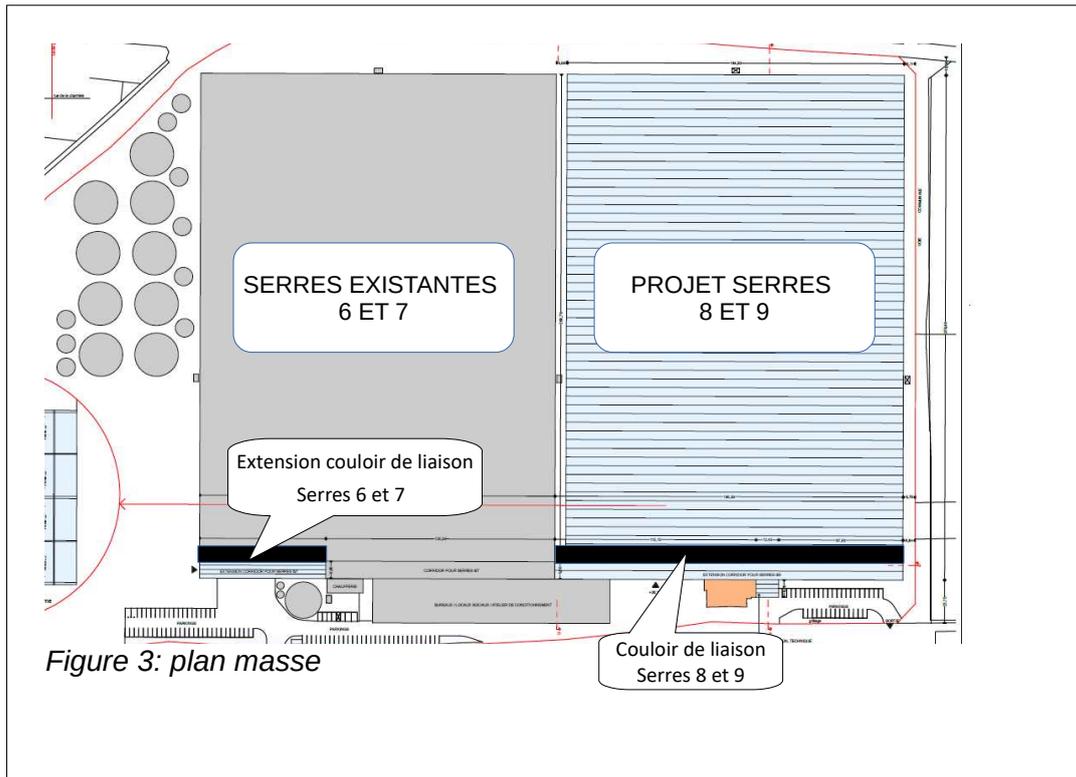


Figure 3: plan masse

Notice descriptive des serres 8 et 9

Ces serres seront constituées comme les serres actuelles :

1. Les serres sont constituées de portiques et de fermes à structure acier recouverts de murs rideaux et verrières inclinées transparentes doubles peaux .
 2. Complexe isolant constitué d'un bardage double peau pour les murs allèges du couloir de liaison et des serres.
 3. Parties vitrées, les rives et les cornières d'assemblages
 4. Porte sectionnelle
 5. Deux transformateurs préfabriqués pour la distribution électrique en maçonnerie avec enduit de finition de teinte , beige clair.
 6. Couverture du local technique en façade Sud, composée d'un complexe bardage double peau sur ossature métallique.
 7. Couverture du couloir de liaison le long de serres 8/9 et en extension des serres existantes 6/7, composée d'un complexe transparent verrier double peau comme pour les serres.
- La hauteur maximale des constructions existantes est égale à 6,80 m. Les serres projetées seront identiques.

Les zones libres entre les serres et les limites de propriété sont engazonnées et disposent de haies d'essences locales.

IOTA

Ce projet relève de la rubrique loi sur l'eau suivante:

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

L'article L122-1 (paragraphe III dernier alinéa) du Code de l'Environnement dispose : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* »

L'ensemble des surfaces des serres est de 21, 7 ha et l'ensemble des surfaces des terrains est de 34,62 ha
Le projet est donc soumis à autorisation pour la rubrique précitée

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'avis a été envoyée le 7 juillet 2021, en raison de l'absence émise dans le délai réglementaire c'est à dire avant le 7 septembre 2021 une information de non délivrance a été adressée le 17 septembre 2021.

ICPE

En ce qui concerne les rubriques ICPE, l'activité des serres notamment la cueillette, le conditionnement et le stockage ne relèvent pas des installations classées pour le protection de l'environnement.¹

Les installations de combustion (rubrique 2910) ne sont pas soumises à autorisation, les puissances installées sur chacun des sites sont supérieures à 1 MW mais inférieures à 20 MW

3.2. L'étude d'impact

Ce projet est soumis à une étude d'impact portant sur la totalité de l'installation .

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études « IMPACT ET ENVIRONNEMENT » , cette étude d'impact a été conduite selon les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Les différents points abordés sont résumés ou reportés dans ce qui suit, les chapitres sont les suivants :

- Etat initial du site
- Incidences notables temporaires des activités sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction ou compensation mises en œuvre
- Justification de la demande d'autorisation
- Synthèse des mesures pour prévenir ou diminuer les effets et inconvénients et estimation des coûts correspondants

1 Courrier de confirmation de la Préfecture en date du 8 mars 2016

a) ETAT INITIAL DU SITE

Thèmes	Données de cadrage au stade diagnostic
Paysages	Paysage ouvert sur le projet dans la zone du bocage du Véron Présence d'un bois important en limite de SITE 3
Risques naturels et technologiques	Le SITE 2 existant est concerné par le risque inondation. Le SITE 3 en projet d'extension n'est pas concerné par le risque inondation. Le risque de remontée de nappe est présent sur tous les sites
Déplacements / Trafic	Accès et insertion dans le trafic aisé avec les installations en place Bonne visibilité d'insertion dans le trafic, rond-point existant
Eaux pluviales	Impact à prévoir compte tenu de l'imperméabilisation du site Passage d'un terrain naturel à un terrain urbanisé Rejet des eaux pluviales à maîtriser à la parcelle
Milieu naturel Potentialités floristique et faunistique Equilibres biologiques	Pas de zonage réglementaire Zones naturelles sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ...etc.) éloignées Zone humide inventoriée sur le site mais hors emprise du projet d'extension Enjeux faune flore faible à modéré. Pas d'espèces protégées. Espèces patrimoniales recensées sur les remblais, colonisation aisée dans le secteur
Milieu humain	Zone du projet éloignée des tiers habitants Activités en périphérie : zone d'activité du Véron : artisans, plateforme logistique
Géologie / Hydrogéologie	Zone sableuse et alluvions de Loire Périmètres de protection des captages éloignés du site
Odeurs	Pas d'odeurs significatives existantes Pas d'odeur à prévoir
Bruit	Le secteur est en partie marqué par la circulation et la centrale nucléaire, puis plus calme en dehors de ces zones
Urbanisme	Zone compatible avec les installations et le projet
Servitudes	A l'écart des périmètres de protection monuments historiques A l'écart de tout zonage archéologique Pas d'autres servitudes à signaler
Topographie	Terrain globalement plat
Réseau hydrographique	Site distant de plus de 35 mètres des cours d'eau, sources, réservoir d'eau
Activités	Parcelles agricoles vers le Nord-Ouest – Activités artisanales et industrielles vers le Nord-Est
Réseaux	Proximité des réseaux
Eaux usées	Assainissement collectif
Air	Pas de contraintes notables
Autres données de cadrage	/

b) INCIDENCES NOTABLES PERMANENTES DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION MISES EN OEUVRE

Bilan énergétique – Utilisation rationnelle de l'énergie

Gaz naturel

Le chauffage est assuré toute l'année par les eaux tièdes de la centrale nucléaire. Quand la température diminue un appoint substantiel est assuré par les centrales de cogénération voisines des sites. Si ce dispositif n'est pas suffisant des chaudières propres au Jardin de Rabelais et localisées au sein des serres fournissent la chaleur manquante.

La consommation de gaz des chaudières du site est de 18 000 000 kWh soit 110 kWh /m² de serre.

En ce qui concerne la consommation directe en gaz naturel (110 kWh/m² avec un objectif de 95 kWh/m²) le site est selon l'étude en dessous de valeurs moyennes de consommation de gaz naturel qui sont de l'ordre de 165 à 300 kWh/m².

En réalité en tenant compte de l'apport de la cogénération l'énergie consommée est de l'ordre de 240 kWh/m² à laquelle il faut rajouter l'apport de la centrale nucléaire (difficilement quantifiable).

Des mesures de réduction de la consommation de chaleur sont décrites :

- Serres en verres. Le verre absorbe et restitue la chaleur davantage que les serres en plastique.
- Écrans thermiques plastiques blancs mobiles et/ou des panneaux sandwichs isolants pour limiter les déperditions énergétiques.
- Pour limiter les déperditions énergétiques par la toiture, des écrans thermiques mobiles peuvent être déployés.
- Revêtement complémentaire par produit biodégradable en toiture.
- Entretien des surfaces pour une optimisation de la chaleur entrante.
- Système automatisé de régulation du chauffage.

Electricité

La consommation est de 400 kWh/m² de serres, la part principale est l'éclairage.

Les mesures de réduction énoncées sont :

- Utilisation de l'éclairage en LED avec réflecteurs.
- Serres en verres comme optimum pour la luminosité naturelle.
- Laveuse de toit pour conserver un maximum de luminosité naturelle.

Par ailleurs il est rappelé le rôle de la maintenance pour assurer que les dispositifs de fermetures des bâtiments et des toitures fonctionnent afin d'optimiser les apports externes pour ne pas solliciter inutilement les installations thermiques et les ventilations, le nettoyage régulier des toitures pour garantir un bon niveau de lumière naturelle.

Cette maintenance aura également pour but de préserver la durée de vie des équipements et la suppression des fuites des fluides utilisés (air comprimé p.ex).

Le paysage et patrimoine de l'UNESCO

La volumétrie des bâtiments à construire va être en continuité avec celle des serres actuelles, par ailleurs des rideaux occultants vont diminuer la pollution lumineuse la nuit, ces serres sont dans une zone d'activité proche de la centrale nucléaire qui est un élément majeur en terme d'impact visuel et limite de ce fait.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 13 / 42
---------------------------------	---	--------------

l'impact visuel des éléments du projet. Pour favoriser l'intégration paysagère un traitement végétal avec des essences locales est prévu.

L'eau

Description	Volume estimatif	Origine
Eaux domestiques	4 375 m ³ /an	Réseau communal
Eaux d'irrigation (arrosage des tomates)	80 000 m ³ /an	Réseau eau industrielle
Eaux d'irrigation (arrosage des tomates)	90 000 m ³ /an	Récupération des eaux pluviales
	TOTAL	
	174 375 m³/an	

Le site ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel, avec la construction des serres 8 et 9 l'augmentation sera proportionnelle à l'extension et est estimée à 30 % des consommations actuelles

Les eaux domestiques sont collectées par le réseau d'assainissement collectif urbain, leur volume est estimé sur la base de 350 maximum présents 250 jours par an.

L'étude d'impact présente une série de 10 mesures pour maîtriser les consommations d'eau tournant essentiellement sur le suivi des consommation de l'eau d'irrigation (hygrométrie des serres, logiciel de pilotage, prise de mesures et analyses).

L'augmentation de la surface imperméabilisée engendrée par la construction des nouvelles serres va entraîner une augmentation des volumes d'eau ruisselant sur les toitures mais elle seront totalement récupérées pour les eaux d'irrigation.

Actuellement, le besoin en irrigation est de 170 000 m³/an avec 90 000 m³/an couvert par les eaux pluviales. Une année de pluviométrie sur l'ensemble des toitures des serres couvre environ 110 000 m³/an. C'est donc la quasi-totalité des eaux pluviales qui sont utilisées.

Transport et conditions de circulation

L'impact actuel est faible

Véhicules	Impact actuel sur la D749	Impact après extension sur la D749
% trafic poids lourds	0,4%	0,5%
% du trafic véhicules légers	3,8%	4,9%
% du trafic total	3,4%	4,4%

Le trafic est estimé sur 250 jours, l'impact des poids lourds est inférieur à 1% après extension l'impact reste inférieur 1%. En ce qui concerne les véhicules légers, l'impact actuel et l'impact futur restent inférieurs à 5%

En outre de mesures sont mises en place pour limiter l'impact, notamment le covoiturage, une rationalisation des expéditions pour charger les camions au maximum et, avec les transporteurs, une optimisation pour ne pas voyager à vide.

Evaluation des incidences NATURA 2000 et sur le patrimoine naturel

Les sites de la société se situent à environ 1,5 km d'un site Natura 2000.

Les sites n'induisent pas de rejets dans les eaux superficielles, les sols ou l'air en dehors des eaux pluviales et des gaz de combustion qui engendrent des rejets peu significatifs.

Les sites et le projet n'ont pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 14 / 42
---------------------------------	---	--------------

Le projet de serres 8 et 9 n'est pas localisé en zone humide, et la mise en place de ces serres n'engendre pas d'impact négatif majeur sur les peuplements faunistiques et floristiques locaux.

Déchets

Des objectifs de tri, d'optimisation des filières de valorisation et de baisse des quantités produites sont continuellement fixés.

Le non-mélange des déchets est favorisé par le mode de collecte pour permettre un traitement adapté. Les filières de valorisation matière locales sont privilégiées en fonction des possibilités.

La hiérarchie de traitement des déchets du 2° de l'article L.541-1 du code de l'environnement, a été respectée dans le choix des filières de gestion de chacun des déchets du site.

La répartition des tonnages de déchets sont relativement constantes d'une année à l'autre.

Les déchets de résidus de tomates représentent 72% de la quantité totale de déchets produits. Ces déchets sont compostés.

Les autres déchets sont valorisés, recyclés ou traités.

Un registre des déchets est présent sur le site pour le suivi et la valorisation de tous les déchets produits.

Bruit et vibrations

Les serres en elles-mêmes ne génèrent pas de bruit particulier, en revanche, certains équipements périphériques sont toutefois générateurs de bruit :

- chaudières, système de pompage du réseau de chaleur
- engins de manutention,
- chaîne de conditionnement,
- système d'irrigation avec pompes
- système de ventilation et de contrôle de l'atmosphère

Ces équipements sont installés, pour la majorité d'entre eux, à l'intérieur des bâtiments et ne produisent aucun bruit significatif à l'extérieur des sites sauf les ventilateurs qui débouchent en façades vers l'extérieur.

Les ventilateurs sont situés sur les façades Nord et façades Sud des sites.

Quelques équipements et activités peuvent être présents à l'extérieur des bâtiments :

- groupes froid
- engins de manutention et chargement des camions
- autres véhicules du site.

Mais ces équipements sont de petite taille et les transports sont peu fréquents.

Les centrales de cogénération extérieures au site peuvent également être sources de bruit mais elles sont fortement protégées acoustiquement dans un bâtiment en béton et elles sont éloignées des riverains. Le niveau de bruit à proximité est particulièrement calme.

Un état initial des niveaux sonores a été réalisé par la société IMPACT ET ENVIRONNEMENT en décembre 2020 conformément à la norme NFS 31010.

Les campagnes de mesure ont été effectuées en conditions défavorables avec les équipements de chauffage et les ventilateurs en fonctionnement.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 15 / 42
---------------------------------	---	--------------

Les emplacements de mesure sont positionnés en limite de propriété des différents sites

Le niveau de bruit mesuré dans l'environnement auprès des zones d'habitation les plus proches ne présente pas un impact majeur des installations du Jardin de Rabelais. En effet, auprès des habitations à Avoine, les installations du Jardin de Rabelais ne sont pas perceptibles. Auprès des habitations de Savigny en Véron au lieu-dit de La fontaine Rigault la distance importante diminue le niveau de bruit à un niveau relativement bas de 35,5 dB.

Les premières habitations sont situées à 400 m du site 1 sur Avoine et 250 m du site 3 sur Savigny en Véron, cette zone est marquée par les activités existantes et la centrale nucléaire qui émettent un bruit régulier et significatif.

Par conséquent le bruit généré par les installations LE JARDIN DE RABELAIS est suffisamment faible pour être considéré comme modéré et acceptable.

Le projet d'extension du SITE 3 va augmenter le niveau de bruit vers le Nord puisque la ventilation Nord va se rapprocher des limites de propriété mais sans impact sur les habitations les plus proches au Sud.

Par ailleurs, les impacts liés aux phénomènes vibratoires sont extrêmement faibles et négligeables.

Odeurs

Les sites n'émettent pas d'odeurs particulières

Compatibilité avec le PLU et l'Urbanisme

Les contraintes du PLU ont été prises en comptes dans le projet .

Compatibilité avec les zones inondables

Le projet n'est pas concerné par les zones identifiées pour le risque inondable par débordement de cours d'eau, néanmoins un dispositif est prévu pour laisser passer les eaux de crues.

Protection des biens matériels et du patrimoine culturel

Le site est à l'écart des biens matériels des tiers et des biens collectifs.

Impact sur les terres et les activités agricoles voisines

Bien que l'activité de la société Le Jardin de Rabelais soit une activité agricole le site est implanté en sur une zone d'activités économique et ne consommera pas de terres classées agricoles

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 16 / 42
---------------------------------	---	--------------

Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les autres plans et programmes territoriaux

SDAGE

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 retenues vis à vis du projet sont les suivantes :

Dispositions SDAGE	Description	Etat vis à vis du site
1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le projet d'extension des serres se fait en dehors des zones inondables
2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Les cultures hors sol se réalisent avec un apport de nutriments sans diffusion dans le sol et dans l'eau
3D-1	Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Les sites gèrent à la parcelle ses eaux pluviales. Ils ne renvoient pas ses eaux dans le système d'assainissement urbain mais dans les fossés alentours. Les sites réutilisent au maximum les eaux pluviales pour l'irrigation
3D-21	Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales	Les sites gèrent à la parcelle ses eaux pluviales. Ils ne renvoient pas ses eaux dans le système d'assainissement urbain mais dans les fossés alentours. Les sites réutilisent au maximum les eaux pluviales pour l'irrigation
4A	Réduire l'utilisation des pesticides	Les cultures hors sol se réalisent avec un apport en pesticides sans diffusion dans le sol et dans l'eau L'utilisation des pesticides est raisonnée et secondaire après la lutte biologique appliquée dans les serres
7	Maîtriser les prélèvements d'eau	Aucun captage dans la nappe ou dans la Loire n'est réalisée directement par le site Le recyclage des eaux pluviales permet d'économiser fortement les consommations d'eau provenant de l'extérieur. L'utilisation des eaux brutes permet de ne pas consommer des eaux potabilisées
8	Préserver les zones humides	L'extension des serres se fait en dehors des zones humides

SAGE

En ce qui concerne le SAGE , il n'y en pas sur la zone concernée.

SRADDET

Dispositions prises par le projet	
Orientation 2 Objectif n°5 Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	Le projet s'insère au sein de la Zone d'Activité du Véron définie par les documents d'urbanisme territoriaux Celui-ci, respecte, de fait, les autres espaces agricoles, naturels et forestiers voisins
Orientation 3 Objectif n°13 Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux	Le projet de la société LE JARDIN DE RABELAIS se porte sur un secteur d'activité à forte valeur ajoutée : la tomate cerise particulièrement qualitative et avec des modes de production de hautes technicités. De plus les dernières serres et <i>a fortiori</i> le projet intègre plusieurs mesures en faveur du climat et de l'environnement. (
Orientation 3 Objectif n°14 Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	Les installations du JARDIN DE RABELAIS intègre les eaux tièdes de la centrale nucléaire pour chauffer les serres.
Orientation 4 Objectif n°17 L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	La société LE JARDIN DE RABELAIS a une très forte consommation d'eau. Elle n'a aucun forage privé dans la nappe ou dans un cours d'eau. Elle utilise toute l'eau pluviale possible et le reste est de l'eau non potable pour préserver la ressource.
Orientation 4 Objectif n°18 La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	Les aménagements prévus par LE JARDIN DE RABELAIS améliorent sensiblement la biodiversité : création de haies bocagères favorables à la biodiversité
Orientation 4 Objectif n°19 Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	La société le JARDIN DE RABELAIS gère ses déchets pour en réduire la quantité ou les valoriser

L'étude d'impact conclue au fait que les installations sont conformes aux objectifs du SRADDET .

Autres plans et programmes territoriaux

Les autres plans et programmes territoriaux sont :

- Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, et le Plan régional pour la qualité de l'air
- Le Schéma régional de cohérence écologique et Continuités écologiques
- Les plans relatifs aux déchets
- Le Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires
- Les documents d'urbanisme locaux

Ils ont été intégrés dans les différents thèmes de l'étude d'impact.

SCOT / PADD

Dispositions prises par le projet	
DOO P28 Prescription relative au potentiel foncier pour l'activité économique	La ZAE du Véron est ciblée comme potentiel foncier d'activités à mettre en oeuvre. Elle est notamment la plus grande surface de la communauté de communes.
DOO R20 Recommandation relative à la protection de la ressource en eau Les aménagements économes en eau seront favorisés.	Les installations du JARDIN DE RABELAIS sont économes en eau (voir rappel des mesures au paragraphe I.2.2. Les mesures en faveur de l'environnement)
PADD Affirmer les ressources du Pays du chinonais => Respecter l'équilibre entre l'armature naturelle et l'armature territoriale => Préserver l'environnement et les paysages	La société LE JARDIN DE RABELAIS bénéficie d'installations à l'interface entre les zones d'activité territoriale en continuité de la centrale nucléaire et les zones agricoles et naturelles protégées de la confluence Loire/Vienne. La société a de nombreuses actions pour préserver l'environnement et pour intégrer ses installations dans le paysage.

Pollution des sols et déversements accidentels

Les installations à risque seront situées sur des aires étanches régulièrement entretenues pour éviter les infiltrations. Les produits polluants seront stockés dans des réservoirs à double paroi ou sur des dispositifs de rétention adaptés aux caractéristiques physiques et chimiques des produits.

Emissions atmosphériques

Les deux principaux effluents gazeux sont :

- les gaz d'échappement des véhicules liés au projet l'impact que la qualité de l'air est considéré comme négligeable.
- Les gaz de combustion (gaz naturel) , ce gaz est réputé être un combustible propre, les flux et les concentrations en polluant de ces effluents restent faibles , selon l'étude d'impact .

Emissions de gaz à effet de serre et interactions avec le climat

Des calculs ont été réalisés à l'aide des paramètres de la méthode Bilan carbone © développée par l'ADEME

Il a été pris en compte :

- la consommation de gaz naturel (les chaudières du site et la moitié de la consommation des centrales de cogénération)
- la consommation d'électricité
- le fret des camions

Les valeurs sont les suivantes :

Contributeur	Emission
Gaz naturel	9 200 t eq CO 2
Electricité	4 800 t eq CO 2
Fret	162 t eq CO 2
TOTAL	14 162 t eq CO2

Cette valeur est considérée comme acceptable selon le bureau d'études qui a réalisé l'étude d'impact.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 19 / 42
---------------------------------	---	--------------

Emissions lumineuses

La serre 1 n'est pas éclairée, les serres 2 et 3 émettent des émissions lumineuses mais sont situées dans un environnement fortement contributeur d'émissions lumineuses : la centrale nucléaire.

Les serres 4, 5, 6, 7 et 8 sont pourvues de rideaux occultants en facade et en toiture, il en ira de même pour les serres 8 et 9.

Emissions de chaleur et autres radiations

Des émissions de chaleur peuvent provenir du rayonnement des serres, toutefois leur fonctionnement repose sur une conservation maximum de la chaleur à l'intérieur des serres et une évacuation en cas d'excès. Des émissions peuvent également provenir des fumées de combustion du gaz naturel au niveau des équipements dédiés.

Ces émissions sont réduites et de faible importance.

En ce qui concerne les autres radiations, (ionisantes ou non) le site n'émet pas de radiations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Il n'y a aucun projet dans les alentours susceptible d'avoir un effet cumulé.

Addition et interaction des effets entre eux

Les effets décrits dans l'étude d'impact ne s'additionnent pas ou n'interagissent pas entre eux.

Effets indirects du projet

Pas d'effets indirects supplémentaires à ceux présentés dans l'étude d'impact.

Scénario de référence avec et sans mise en oeuvre du projet

Scénario de référence : correspond à l'état initial décrit ci-avant

Scénario sans mise en oeuvre du projet : terrain laissé en friche, engazonné, effet sur la flore identique au scénario précédent

Scénario « projet ailleurs » : difficulté de trouver une autre site (zones inondables, zones plus visibles des axes fréquentés). Risque de « mitage du territoire si elles ne sont pas en continuité de l'existant, par ailleurs les réseaux de chaleur ne seront pas forcément disponibles.

Scénario « projet de taille différente » : Un projet plus grand permettrait de réaliser une serre 10 au Sud du SITE 3. Cet emplacement a été classé comme à potentiel environnemental plus fort.

A contrario un projet de taille plus faible ne valoriserait pas les terrains de la Zone d'activité Economique et serait une perte de foncier.

Risques d'accidents majeurs et catastrophes

Les risques naturels et technologiques ont été étudiés dans l'étude d'impact concernant l'état initial.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 20 / 42
---------------------------------	---	--------------

c) INCIDENCES NOTABLES TEMPORAIRES DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION OU COMPENSATION MISES EN OEUVRE

Impacts temporaires potentiels en phase chantier

Il ressort de l'étude d'impact que l'impact des travaux sera limité en raison de l'éloignement des habitations et l'absence de richesses naturelles particulières.

Un certain nombre de mesures sont décrites dans l'étude d'impact.

Description des impacts temporaires potentiels en phase de cessation d'activité ou de remise en état

Le principe sera, en cas de cessation d'activité, de réutiliser les équipements, ouvrages et installations du site pour une nouvelle activité.

Déchets	Description / Exemples	Filière d'élimination
Déchets inertes	Pierres, terre et matériaux de terrassement, céramique, matériaux de démolition inertes (verres, métaux, béton, ...etc.),	Installations de recyclage ou de stockage de déchets inertes Remblais de carrières
Déchets non dangereux non inertes	Emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, plâtre	Valorisation / Recyclage Déchetterie professionnelle
Déchets dangereux	Phytoprotecteurs, hydrocarbures, déchets de maintenance Déchets de pollution de sols si découvert	Installations de stockage de déchets dangereux Autres

Aucun équipement, ouvrage et installation n'est ciblé comme problématique ou particulièrement onéreux à démanteler et éliminer.

d) JUSTIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Localisation du projet

Le choix du site d'implantation est fait en fonction des éléments suivants :

- la situation à l'écart des riverains,
- la desserte aisée du site par les axes routiers,
- la possibilité du raccordement au réseau de chaleur en place,
- la compatibilité du projet avec les règles locales d'urbanisme,
- la disponibilité foncière,
- le site est en dehors des différentes zones de protection du patrimoine naturel, et suffisamment éloigné des zones Natura 2000,
- les terrains ne présentent pas de richesses naturelles majeures

Solutions de substitutions raisonnables examinées

Variante étudiée	Commune	Incidences sur l'environnement	Santé humaine
Extension SITE 2 vers le Nord	AVOINE	Agrandissement des serres le long d'un axe fréquenté (sur la D749) en entrée de bourg, paysagèrement plus impactant Terrain en zone inondable Foncier non maîtrisé	Sans incidence
Extension SITE 3 vers le Sud	SAVIGNY EN VERON	Zone limitée en surface Zone plus qualitative écologiquement Zone plus proche des riverains	Sans incidence
Extension SITE 3 vers le Nord	SAVIGNY EN VERON	Réseaux à disposition Continuité des serres existantes Zone plus éloignée des riverains	Sans incidence

Variantes et raisons du choix du projet en termes de dispositions constructives

Variante étudiée	Incidences sur l'environnement	Santé humaine
Choix de couleurs différentes	Une rupture des choix de couleurs aurait pu permettre de briser l'effet masse des installations. Mais ce choix n'a pas été retenu pour conserver une continuité d'architecture et une lecture facile du paysage sans effet patchwork.	Sans incidence
Dimension des serres différentes	Une rupture des formes aurait pu permettre de briser l'effet masse des installations. Mais ce choix n'a pas été retenu pour conserver une continuité d'architecture et une lecture facile de la ligne paysagère sans singularité disgracieuse.	Sans incidence
Eclairage différent	Un éclairage sodium aurait pu être envisagé mais les LED sont la technologie la plus optimale	Sans incidence

e) SYNTHÈSE DES MESURES POUR PREVENIR OU DIMINUER LES EFFETS ET INCONVENIENTS ET ESTIMATION DES COÛTS CORRESPONDANTS

Mesures de réduction d'impacts

Impact	Mesures	Coût d'investissement (euros)	Coût de fonctionnement Coût (euros/an)
Pollution chimique	Lutte biologique contre les maladies et ravageurs : insectes	/	1 millions d'euro /an
Energie	Eclairage à LED fortement plus économe en énergie que des lampes classiques	5 millions d'euros	/
Energie	Ecrans sur parois latérales et en toiture Revêtement complémentaire par produit biodégradable en toiture		
Biodiversité / Paysage	Création de haies bocagères	5000 euros	2000 euros
TOTAL		5, 005 millions d'euro	1, 002 millions d'euro

Synthèse des mesures pour diminuer ou réduire les effets et inconvénients du projet.

IMPACTS	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Consommation de Gaz	Réseau d'eau tiède de la centrale Réseau d'eau chaude des centrales de cogénération	Serres en verre Ecrans thermiques Revêtement complémentaire par produit biodégradable en toiture Entretien Système automatisé de régulation	/
Consommation d'électricité	Luminosité naturelle avec les serres en verre	Serres en verre Eclairage en LED avec réflecteurs Laveuse de toit	/
Paysage	Projet à l'écart des zones d'habitations	Serres en continuité des serres actuelles Bande plantée en frange la plus exposée aux riverains Choix des plantations, des couleurs, des matériaux de bâtiments, des dimensions Pas de merlon au-dessus du terrain naturel visuellement très impactant	/
Consommation d'eau	Utilisation très importante des eaux pluviales pour l'irrigation. Plus de 50% des consommations d'eau d'irrigation sont assurées par l'utilisation des eaux pluviales.	Irrigation en goutte à goutte Silos de récupération d'eau à toit fermé Régulation hygrométrie et irrigation pilotée	/
Emissions lumineuses		Rideaux occultants	
Déchets	/	Tri et valorisation poussée des différentes catégories de déchets	/
Milieu naturel	Pas de destruction de haie, ni d'arbres, ni de cours d'eau. Les aménagements paysagers (650 ml) sont des actions qualitatives par rapport à l'existant en faveur d'une augmentation de biodiversité	/	/
Air	/	Combustion de gaz naturel, réputé combustible propre Entretien suivi des installations de combustion	/
Bruit	Projet à l'écart des zones d'habitations Installations peu bruyantes. Les équipements les plus bruyants à l'intérieur des bâtiments	/	/
Gaz à effet de serre		Valorisation d'une partie du CO2 des fumées de combustion pour la culture des tomates cerise	

4. Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête était composé comme suit

- une copie de l'avis d'enquête publique
- une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- une copie de la lettre du porteur de projet demandant l'ouverture de l'enquête publique
- un résumé non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale
- un dossier de demande d'autorisation environnementale contenant une présentation du demandeur, du site et du projet et l'étude d'impact
- un avis de l'ARS
- un constat d'absence d'avis de la MRAE
- un avis de la DDT
- la réponse du porteur de projet aux remarques de la DDT

5. Organisation et déroulement de l'enquête

5.1. Organisation

a) Désignation et mission du commissaire enquêteur

J'ai été désigné le 24 novembre 2021 par le Tribunal Administratif d'Orléans pour effectuer l'enquête , la décision faisait référence au dossier N° E21000125

b) Modalités de l'enquête (réunions, visites, rencontres)

Le **29 Novembre** je me suis rendu à la Préfecture où j'ai rencontré Madame MERCERON , chargée des dossiers environnementaux (ICPE) et désignée pour suivre le dossier mis à l'enquête.

Au cours de cette rencontre les dates et lieux des permanences ont été définis et le dossier papier m'a été remis ainsi qu'un CD contenant le dossier.

Un arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été pris le 9 décembre 2021 cet arrêté était accompagné d'une annexe définissant des mesures pour le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Le **15 décembre 2021** je me suis rendu sur les lieux pour rencontrer le porteur de projet . Monsieur Jean Michel DOSSIER , désigné comme responsable du dossier, m'a fait visiter les 3 sites et leurs locaux

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 24 / 42
---------------------------------	---	--------------

techniques et a commenté le dossier au cours de cette visite. Par ailleurs, nous avons défini les lieux d'affichage , la demande d'autorisation portant sur l'ensemble des 3 sites nous avons convenu d'une affiche sur le lieu d'implantation des serres à construire et à l'entrée de chacun des autres sites

Ce même **15 décembre** je me suis rendu à la mairie d'Avoine pour ouvrir et parapher le registre et le dossier. J'ai visité le local attribué aux permanences , c'était un bureau fermé et accessible PMR

Le **27 décembre** je me suis rendu à la mairie de Savigny en Véron pour ouvrir et parapher le registre et le dossier. Le local attribué aux permanences était la salle du conseil, cette salle permettait de recevoir le public en toute confidentialité et était accessible aux personnes à mobilité réduite.

c) Publicité et information du public

Affichage

Le 27 décembre je me suis rendu sur les lieux pour vérifier que l'affichage était en place sur les 3 sites , je suis passé à la mairie d'Avoine pour constater qu'une affiche était apposée à l'entrée de la mairie après avoir constaté qu'il en était de même à la mairie de Savigny en Véron.

Parutions

La parution réglementaire dans 2 journaux d'annonces légales a été faite dans les délais réglementaires

La Nouvelle République (édition Indre et Loire) 18 décembre 2021 et 8 janvier 2022

La Nouvelle République du Dimanche (édition Indre et Loire) 19 décembre 2021 et 9 janvier 2022

En outre l'annonce de l'enquête figurait sur le site de la préfecture d'Indre et Loire

6. Déroulement

L'enquête publique ouverte ouverte par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 s'est déroulée du Lundi 3 janvier 2022 14h00 au Mercredi 2 Février 17h00.

Les permanences :

SAVIGNY-EN-VERON : le lundi 3 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 2 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

AVOINE : le lundi 17 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 28 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

6.1. Le climat

Pendant l'enquête, il n'y a pas eu de visite pendant les permanences , le projet de construction vient compléter une installation déjà existante dans une zone d'activité. Le climat a été très serein.

DOSSIER N° E21000125 Rapport	Le Jardin de Rabelais extension des serres RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Partie 1	Page 25 / 42
---------------------------------	---	--------------

6.2. La clôture de l'enquête et les modalités de transferts des dossiers et registres

A l'issue de la dernière permanence j'ai fermé et récupéré les registres dans les deux mairies ainsi que les dossiers.

6.3. Bilan comptable des remarques observations et propositions

a) Registre

Aucune observation n'a été portée sur les registres déposés dans les deux mairies . A noter toutefois que, sur le registre de Savigny en Véron, il est simplement fait mention d'une personne venue consulter le dossier.

b) Courriers

Il n'a été reçu aucun courrier

c) Courriels

Un courriel a été reçu, l'auteur, comme c'est son droit, a tenu à garder l'anonymat ce courriel aborde 4 thématiques

7. Synthèse des observations

7.1. Observations des services instructeurs

Question partie santé publique :

- L'étude acoustique effectuée en décembre 2020 montre que les nuisances sonores sont faibles pour les trois sites de production et sont surtout liées à la circulation sur la D749. L'impact du risque de nuisances et de pollutions sur les autres axes routiers (augmentation de 30 % du trafic) à proximité des sites de production (rotations de camions notamment) n'est pas assez estimé. Ainsi, il conviendrait de compléter le dossier par une modélisation des nuisances sonores suite à la construction du projet vis-à-vis des habitations environnantes (rayon de 500 mètres).

Réponse partie santé publique

On rappellera tout d'abord que c'est le trafic lié au site Jardins de Rabelais qui augmentera de 309 et non le trafic général sur les routes du secteur.

Malgré cette augmentation, le trafic lié à Jardin de Rabelais restera très faible par rapport au trafic existant sur les routes du secteur.

Ceci est expliqué page 109 du dossier, et notamment le tableau 30 qu'on rappellera ci-dessous:

Véhicules	Impact actuel sur la	Impact après extension sur la
	D749	D749
% trafic poids lourds	0,4%	0,5%
% du trafic véhicules légers	3,8%	4,9%
% du trafic total	3,4%	4,4

En complément nous avons réalisé une estimation de l'impact acoustique lié à cette augmentation de trafic.

Pour cela nous tenons compte

- Du trafic induit par le projet:
 - + 0,125 camions par heure
 - +11 véhicules légers par heure
 - => De manière très majorante on assimile les véhicules légers à des poids lourds, et on retient ainsi une augmentation de trafic équivalente à 12 poids lourds par heure.
- Des niveaux sonores mesurés en l'état actuel :
 - 35,5 dB(A) au niveau des habitations de La Fontaine Rigault
 - 45,7 dB(A) au niveau des habitations d'Avoine

Les calculs ont été réalisés avec le logiciel CADNAA suivant la norme ISO 9613-2 pour la propagation sonore des équipements techniques.

Le bruit suivant une échelle logarithmique, on écrit:

$$L\text{-futur} = 10 \log (10_{0,1} * L\text{-actu} + 10_{0,1} * L\text{-projet}),$$

Avec :

L-futur = niveau de produit futur après projet

L-actu = niveau de bruit actuel mesuré dans l'environnement du site en décembre 2020 (voir page 118 et 119 du dossier)

L-projet = bruit généré par l'augmentation de trafic liée au projet.

On obtient les résultats suivants :

Habitations	L-actu	L-projet	L-futur
Avoine	45,7 dB(A)	30,8 dB(A)	45,8 dB(A)
Fontaine Rigault	35,5 dB(A)	26,0 dB(A)	36,0 dB(A)

Le projet va donc induire une augmentation du bruit de seulement 0,1 à 0,5 dB(A) au niveau des habitations environnantes. Ceci conforte les conclusions de l'étude d'impact qui montrent :

- **En l'état actuel, Jardin de Rabelais a un impact très faible en termes de niveaux sonores, et que cet impact.**
- **Après projet, cet impact restera très faible.**

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet répond à la question en calculant le niveau de bruit résultant intégrant l'extension des serres, l'incidence est très faible.

QUESTION :Partie biodiversité :

- Page 99, il est prévu comme mesure de réduction de planter une frange végétale en façade Ouest. Je vous demande de m'indiquer le calendrier de plantation de cette haie, le linéaire en mètre qui sera mis en œuvre ainsi que sa localisation précise (plan).
- Préciser si des espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur le site. Si c'est le cas, indiquer le protocole de lutte envisagé.

Réponse partie biodiversité

La frange végétale en façade Ouest a été plantée en Mars 2020. cette frange possède un linéaire de 600m et sera disposée le long de la serre 7 comme indiqué sur la figure ci-dessous



Pour la flore, plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) sont notifiées. Il y a une EEE avérée en région Centre-Val de Loire, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et de 3 EEE potentielles, la Vergerette de Sumatra (*Erigeron sumutrensis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) et le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*). Une EEE avérée signale que la prolifération de l'espèce dans des milieux naturels, non ou peu perturbés occasionne des dommages (avérés ou supposés) importants sur l'abondance des populations et les communautés végétales envahies ». Une EEE potentielle est une espèce exotique proliférant uniquement dans les milieux fortement perturbés. A noter *Bromus catharticus* (Brome cathartique), espèce exotique dont le comportement est à étudier.

Afin de limiter l'apparition ou l'expansion de certaines EEE présentes sur la zone ou à proximité, certaines mesures pourront être mises en place.

- Eviter de laisser les sols nus notamment pendant le printemps et l'été. Pour cela, il est préconisé une revégétalisation rapide après la fin du chantier.
- Si des EEE sont détectées sur la zone de chantier, le suivi des déchets et de terres végétales contaminées sera à réaliser selon les protocoles en vigueur.
- Mettre en place une veille sur l'ensemble des espaces remaniés et nouvellement créés afin d'éviter la recolonisation et l'implantation d'EEE.

Coût prévisionnel de la mesure:

- Suivi des déchets végétaux et terres végétales : Coût très variable selon la présence, le nombre de station ou de pieds et les méthodes de gestion ou destruction envisagées.
- Veille concernant la recolonisation des EEE sur les secteurs remaniés :Passage d'un écologue 1 fois par an d'une journée soit 600 euros pendant les 3 premières années. Puis un passage par an soit 600 euros jusqu'à la cinquième année soit un total de 3000 euros pour 5 ans. Il sera possible de mutualiser ces passages avec les suivis d'autres groupes taxonomiques afin de réduire les coûts,
- Si la présence d'une EEE est détectée pendant la veille, il faudra mettre en place une gestion adaptée:coût à évaluer ultérieurement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse témoigne d'une réelle prise en compte de la biodiversité, non seulement au niveau du calendrier de plantations mais le développement sur le programme de lutte contre les EEE est construit et opérant

Question partie eau pluviale :

Page 35, la rubrique 3.2.3.0. ne doit pas être visée suite à la modification de la Nomenclature Eau en date du 30 juin 2020.

- Les caractéristiques (surface collectée, volume du bassin, surface de fond, présence d'une géomembrane, régulateur de débit) de chaque bassin de collecte des eaux pluviales (existant + projet) sont à m'apporter.

Pour chaque ouvrage de collecte, vous devez indiquer la période de retour (10 ans, 20 ans, etc.) pour laquelle l'ouvrage est dimensionné et le volume de stockage correspondant.

Réponse partie eau pluviale :

Suite à la modification de la nomenclature Eau 3.2.3.0 datant du 30 juin 2020, les projets concernés par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau ne sont plus soumis à la rubrique 3.2.3.0 précédemment citée car les étendues d'eau réglementées de ces projets ne constituent plus des plans d'eau au sens de cette rubrique.

La rubrique 3.2.3.0 ne visera donc pas le projet des Jardins de Rabelais actuellement ciblé par ce dossier.

Caractéristiques des bassins de collecte des eaux pluviales :

Pour cette question nous vous invitons à reprendre la partie II.2.3.4.2 **Incidences sur les volumes ruisselés**. En effet une régulation classique des eaux par infiltration ou par débit de régulation n'est pas réalisée sur les sites au profit d'un stockage puis d'une réutilisation. Actuellement, le besoin en irrigation est de 170 000 m³/an avec 90 000 m³/an couvert par les eaux pluviales. Une année de pluviométrie sur l'ensemble des toitures des serres couvre environ 110 000 m³/an. C'est donc la quasi-totalité des eaux pluviales qui sont utilisées.

Sauf pour le SITE 1 où les dispositions retenues à l'époque n'étaient pas aussi grandes que les suivantes, l'ensemble des autres serres dispose d'une régulation des eaux pluviales d'occurrence décennale pour des durées de pluie comprises en 12 et 24 heures. Le SITE 1 dispose quant à lui d'une régulation des eaux pluviales d'occurrence inférieure à 5 ans.

Le bassin de 4000 m³ du site 1 est géomembrané et les silos aériens de 1700 m³ chacun des autres sites sont en métal.

Concernant les stockages journaliers :

Les 3 stockages journaliers correspondent aux cuves tampons vers lesquelles sont envoyées les eaux pluviales récupérées par les silos principaux afin de pouvoir être utilisés pour l'irrigation. Chaque stockage journalier a un volume de 360 m³.

Concernant les surfaces de plancher supplémentaire :

Elles correspondent à des bureaux, des locaux techniques comme des lignes de conditionnement, chaufferies, machinerie hydrauliques, quais d'expédition. Ces locaux forment, sur les trois sites, la surface totale de plancher supplémentaire de 1,18 ha.

Concernant les surfaces énoncées dans les rubriques IOTA:

Nous avons modifié les surfaces indiquées pour la rubrique 2.1.5.0 afin de ne prendre en compte que la surface collectée par les systèmes de gestion des eaux pluviales. Nous passons donc à une surface totale occupée de 22,88 ha.

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères et seuils de classement	Volume d'activité actuel	Volume d'activité projeté	Classement retenu
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; Z" Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	SITE 1 : 5,5 ha de serres SITE 2 : 6 ha de serres SITE 3 : 5,2 ha de serres TOTAL surface occupée: 16,7 ha	SITE 1 : 5,86 ha (5,5 ha de serres+ 0,36 ha de surface de plancher supplémentaire) SITE 2 : 6,36 ha (6 ha de serres+ 0,36 ha de surface de plancher supplémentaire) SITE 3 : 10,66 ha (10,2 ha de serres+ 0,46 ha de surface de plancher supplémentaire) TOTAL surface occupée : 22,88 ha	Autorisation

Commentaire du commissaire enquêteur :

Réponse conforme

7.2. Observations du public

Conformément à l'article L 213-15 conjugué avec l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête : « Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Un procès verbal de synthèse des observations a été remis en mains propres à Monsieur Mathieu SERRAULT le 9 Février 2022 , un délai de quinze jours lui a été notifié pour répondre aux questions et observations.

a) Le dossier

« Le résumé non technique reprend bien l'essentiel de l'activité de la société » Cette observation n'appelle pas de question.

b) Le bruit

« Concernant les mesures de bruit de décembre 2020, la valeur la plus élevée (58,2 dB) l'a été en limite Sud-Ouest du site 3 et à proximité de l'endroit le plus calme La Fontaine Rigault ». Dans l'étude d'impact, il est indiqué que la ventilation est légèrement perceptible (tableau 34 de la page 119) alors que les mesures ont été effectuées le jour. Dans ces conditions, il ne serait pas surprenant que la nuit et le week-end, les riverains soient gênés par le bruit des ventilations. »

Question du commissaire enquêteur : La crainte de l'auteur de l'observation est-elle fondée, le bruit émergent sera effectivement plus perceptible en période calme ?

Réponse :

Il s'agit d'un état initial des niveaux sonores. Les habitations les plus proches du point de mesure dont la valeur est la plus élevée (58,2 dB) sont situées à 200m. Le point de mesure au niveau de ces habitations indique une valeur de 35,5 dB. Si nous comparons cette valeur au tableau ci-dessous, nous pouvons observer qu'elle se situe entre l'équivalent d'un bruissement de feuilles et le silence diurne de la campagne. Nous pouvons conclure de ce constat que le bruit ambiant n'est pas à l'origine d'une gêne de jour comme de nuit.

Nature du bruit	Niveau sonore en dB(A)
Bruissement de feuille	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 m	81
Biréacteur au décollage	110

Commentaire du commissaire enquêteur

Le voisinage est déjà confronté au bruit des installations existantes les serres 6 et 7 déjà construite font écran par rapport aux serres à construire, le bruit est déjà là et ne sera pas augmenté

c) L'impact environnemental

« L'étude d'impact insiste sur le choix des exploitants de limiter l'impact environnemental de leurs installations et de leur activité. Ces mesures reprises dans le tableau 6 de la page 28 ont un coût indiqué dans le tableau 40 de la page 138. Les sommes engagées semblent importantes, mais comme le coût des alternatives n'apparaît pas, il est impossible d'évaluer les surcoûts, notamment celui de la lutte biologique. »

Question : Pouvez vous être un peu plus précis sur les surcoûts concernant la lutte biologique par rapport à d'autres alternatives ?

Réponse :

Soucieux de l'environnement et de la santé des consommateurs, Le Jardin de Rabelais a pour objectif de ne pas utiliser de pesticides de synthèse. En 2021, c'est plus de 85% de la production qui a été cultivée sans l'utilisation de ces derniers et sans résidu. Pour répondre à ces exigences, la lutte biologique intégrée est en place dans l'entreprise :

- Observations quotidiennes des plantes par des techniciens pour cartographier les ravageurs et auxiliaires,
- Robot d'observation afin de contrôler les maladies. Ce robot est équipé d'appareils photo, de capteurs de température, d'humidité, de lumière, de CO2 et de scanners pour observer les feuilles lors de son passage dans les rangs. Toutes les données sont enregistrées et compilées dans une application. Il est également possible de rajouter des observations manuellement. Le robot se repère automatiquement dans chaque rang grâce à des capteurs.
- Achats et intégrations d'auxiliaires tout au long de la culture,
- Pose de plaques ou de rouleaux jaunes gluants assurant une protection physique permanente et complémentaire des auxiliaires.
- Utilisation de produits utilisables en agriculture biologique ou de biocontrôle,
- Analyses mensuelles effectuées de manière systématique par un laboratoire d'analyse accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Toutes ces actions entraînent un surcoût financier.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le porteur de projet a des convictions fortes en matière de nature des intrants, puisque tout en restant en conventionnel il utilise des produits compatibles avec l'agriculture biologique. Par ailleurs il y a tout au long du processus intégration d'auxiliaires (insectes éliminant les nuisibles). Il apparaît que c'est un choix motivé par l'image du produit que veut donner le porteur de projet.*

d) La pertinence de l'activité eu égard aux consommations d'énergie

« Malgré l'apport de la centrale nucléaire, la consommation d'énergie est importante et le bilan carbone mauvais. Je n'ai pas vu, dans l'étude d'impact, de comparaison avec la production de tomates en plein champ. Malheureusement « le verdict serait sans appel ».

Les cultures hors sol sont plus énergivores, au point de vous faire passer l'envie d'acheter des tomates en hiver. »

Question :

Ces remarques, au vu de l'étude d'impact semblent justifiées en ce qui concerne les consommations d'énergie. Toutefois, la pertinence de l'activité de culture en serre chauffée est une question qui dépasse le cadre de l'enquête. On a pu remarquer que les serres de dernière génération étaient moins énergivores et que sur vos chaudières gaz vous soutiriez du CO2 pour l'intégrer dans le process de croissance de vos plants. Avez-vous des projets pour améliorer votre bilan énergétique et GES ?

Réponse :

Pilier important de notre stratégie, la réduction de la consommation d'énergie passe avant tout par des infrastructures modernes et un contrôle précis du climat des serres.

Stratégiquement situées, les serres sont principalement chauffées avec les eaux chaudes de la centrale de Chinon et celles des cogénérations voisines. Concernant l'éclairage, nous avons fait le choix de la technologie LED moins énergivore.

Dans l'optique d'améliorer notre bilan énergétique, la serre 1 sera reconstruite avec des technologies à la pointe comme sur les sites de Savigny.

Depuis février 2022, le CO2 émis par les cogénérations est piégé pour l'intégrer dans le process de croissance des plantes afin de réduire notre émission de gaz à effet de serre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les consommations énergétiques de ce type d'activité sont importantes, mais le porteur de projet prévoit plusieurs actions pour diminuer les consommations, le projet d'extension du soutirage du CO2 sur les fumées des cogénérations est une initiative très intéressante, par ailleurs la rénovation des serres anciennes va permettre également des économies d'énergie. D'autre part la mise en place d'un éclairage LED contribue à la baisse des consommations d'électricité.

Fait à Tours le 22 Février 2022

Pascal HAVARD



Commissaire Enquêteur

8. ANNEXES

- PV DE SYNTHESE p 3
- MEMOIRE EN REPONSE 20220215 p 7
- observation du public 11
- AOEP p 13

8.1. Procès-verbal de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXTENSION DES SERRES DE PRODUCTION DE TOMATES CERISES PAR LA SOCIETE LE JARDIN DE RABELAIS

DOSSIER N° E21000125

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique ouverte ouverte par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 s'est déroulée du Lundi 3 janvier 2022 14h00 au Mercredi 2 Février 17h00.

Pendant cette période 4 permanences ont été tenues :

SAVIGNY-EN-VERON : le lundi 3 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 2 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

AVOINE : le lundi 17 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi 28 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

A l'issue de cette dernière permanence les registres ont été clos et récupérés par le commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 213-15 conjugué avec l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :
« Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Déroulement de l'enquête

Conditions matérielles

Un bureau ou une salle permettant la confidentialité et accessibles PMR ont été mises à disposition du commissaire enquêteur dans chacun des lieux de permanence.

Climat de l'enquête

Lors des permanences je n'ai eu aucune visite, une personne est venue consulter le dossier hors des horaires de permanence

Observations

Registre

Aucune observation n'a été portée, sur le registre de Savigny en Véron, il est simplement fait mention d'une personne venue consulter le dossier

DOSSIER N° E21000125

Le Jardin de Rabelais extension des serres
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Page 1 / 3

Courriers

Il n'a été reçu aucun courrier

Courriels

Un courriel a été reçu, l'auteur, comme c'est son droit, a tenu à garder l'anonymat ce courriel aborde 4 thématiques

Synthèse des observations

Il n'y a eu que 4 observations, ces observations se trouvaient sur le courriel dont il est fait mention ci-avant

1 Le dossier

« Le résumé non technique reprend bien l'essentiel de l'activité de la société »

Cette observation n'appelle pas de question.

2 le bruit

« Concernant les mesures de bruit de décembre 2020, la valeur la plus élevée (58,2 dB) l'a été en limite Sud-Ouest du site 3 et à proximité de l'endroit le plus calme La Fontaine

Régault ». Dans l'étude d'impact, il est indiqué que la ventilation est légèrement

perceptible (tableau 34 de la page 119) alors que les mesures ont été effectuées le jour.

Dans ces conditions, il ne serait pas surprenant que la nuit et le week-end, les riverains

soient gênés par le bruit des ventilations. »

Question :

La crainte de l'auteur de l'observation est-elle fondée, le bruit émergent sera effectivement plus perceptible en période calme ?

3 l'impact environnemental

L'étude d'impact insiste sur le choix des exploitants de limiter l'impact environnemental de leurs installations et de leur activité. Ces mesures reprises dans le tableau 6 de la page

28 ont un coût indiqué dans le tableau 40 de la page 138. Les sommes engagées

semblent importantes, mais comme le coût des alternatives n'apparaît pas, il est

impossible d'évaluer les surcoûts, notamment celui de la lutte biologique.

Question : Pouvez vous être un peu plus précis sur les surcoûts concernant la lutte biologique par rapport à d'autres alternatives ?

4 la pertinence de l'activité eu égard aux consommations d'énergie

Malgré l'apport de la centrale nucléaire, la consommation d'énergie est importante et le bilan carbone mauvais. Je n'ai pas vu, dans l'étude d'impact, de comparaison avec la production de tomates en plein champ. Malheureusement « le verdict serait sans appel ». Les cultures hors sol sont plus énergivores, au point de vous faire passer l'envie d'acheter des tomates en hiver.

Question :

Ces remarques au vu de l'étude d'impact semblent justifiées en ce qui concerne les consommations d'énergie. Toutefois, la pertinence de l'activité de culture en serre chauffée est une question qui dépasse le cadre de l'enquête. On a pu remarquer que les serres de dernière génération étaient moins énergivores et que sur vos chaudières gaz vous soutiriez du CO2 pour l'intégrer dans le process de croissance de vos plants. Avez vous des projets pour améliorer votre bilan énergétique et GES ?

Ce présent document a été remis à Monsieur Mathieu SERRAULT, responsable du projet. Il dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature du présent document pour élaborer et envoyer un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Avoine, le 9 Février 2022

Le Commissaire enquêteur



Monsieur Mathieu SERRAULT



DOSSIER N° E21D00125

Le Jardin de Rabelais extension des serres
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Page 3 / 3

8.2. Mémoire en réponse

LE JARDIN DE RABELAIS
ZAC DES GRANDS CLOS
37420 AVOINE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'EXTENSION DES SERRES DE PRODUCTION DE TOMATES CERISES PAR LA SOCIÉTÉ LE JARDIN DE RABELAIS

DOSSIER N° E21000125

MEMOIRE EN REPOSE

Les réponses reprennent toutes les questions et observations du PV de synthèse

1 Le dossier

« Le résumé non technique reprend bien l'essentiel de l'activité de la société » Cette observation n'appelle pas de question.

2 le bruit

« Concernant les mesures de bruit de décembre 2020, la valeur la plus élevée (58,2 dB) l'a été en limite Sud-Ouest du site 3 et à proximité de l'endroit le plus calme La Fontaine Rigault ». Dans l'étude d'impact, il est indiqué que la ventilation est légèrement perceptible (tableau 34 de la page 119) alors que les mesures ont été effectuées le jour. Dans ces conditions, il ne serait pas surprenant que la nuit et le week-end, les riverains soient gênés par le bruit des ventilations. »

Question : La crainte de l'auteur de l'observation est-elle fondée, le bruit émergent sera effectivement plus perceptible en période calme ?

Réponse :

Il s'agit d'un état initial des niveaux sonores. Les habitations les plus proches du point de mesure dont la valeur est la plus élevée (58,2 dB) sont situées à 200m. Le point de mesure au niveau de ces habitations indique une valeur de 35,5 dB. Si nous comparons cette valeur au tableau ci-dessous, nous pouvons observer qu'elle se situe entre l'équivalent d'un bruissement de feuilles et le silence diurne de la campagne. Nous pouvons conclure de ce constat que le bruit ambiant n'est pas à l'origine d'une gêne de jour comme de nuit.

Nature du bruit	Niveau sonore en dB(A)
Bruissement de feuille	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 m	81
Biréacteur au décollage	110

3 l'impact environnemental

« L'étude d'impact insiste sur le choix des exploitants de limiter l'impact environnemental de leurs installations et de leur activité. Ces mesures reprises dans le tableau 6 de la page 28 ont un coût indiqué dans le tableau 40 de la page 138. Les sommes engagées semblent importantes, mais comme le coût des alternatives n'apparaît pas, il est impossible d'évaluer les surcoûts, notamment celui de la lutte biologique. »

Question : Pouvez vous être un peu plus précis sur les surcoûts concernant la lutte biologique par rapport à d'autres alternatives ?

Réponse :

Soucieux de l'environnement et de la santé des consommateurs, Le Jardin de Rabelais a pour objectif de ne pas utiliser de pesticides de synthèse. En 2021, c'est plus de 85% de la production qui a été cultivée sans l'utilisation de ces derniers et sans résidu. Pour répondre à ces exigences, la lutte biologique intégrée est en place dans l'entreprise :

- Observations quotidiennes des plantes par des techniciens pour cartographier les ravageurs et auxiliaires,
- Robot d'observation afin de contrôler les maladies. Ce robot est équipé d'appareils photo, de capteurs de température, d'humidité, de lumière, de CO2 et de scanners pour observer les feuilles lors de son passage dans les rangs. Toutes les données sont enregistrées et compilées dans une application. Il est également possible de rajouter des observations manuellement. Le robot se repère automatiquement dans chaque rang grâce à des capteurs.
- Achats et intégrations d'auxiliaires tout au long de la culture,
- Pose de plaques ou de rouleaux jaunes gluants assurant une protection physique permanente et complémentaire des auxiliaires.
- Utilisation de produits utilisables en agriculture biologique ou de biocontrôle,
- Analyses mensuelles effectuées de manière systématique par un laboratoire d'analyse accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Toutes ces actions entraînent un surcoût financier.

4 la pertinence de l'activité eu égard aux consommations d'énergie

« Malgré l'apport de la centrale nucléaire, la consommation d'énergie est importante et le bilan carbone mauvais. Je n'ai pas vu, dans l'étude d'impact, de comparaison avec la production de tomates en plein champ. Malheureusement « le verdict serait sans appel ».
Les cultures hors sol sont plus énergivores, au point de vous faire passer l'envie d'acheter des tomates en hiver. »

Question :

Ces remarques, au vu de l'étude d'impact semblent justifiées en ce qui concerne les consommations d'énergie. Toutefois, la pertinence de l'activité de culture en serre chauffée est une question qui dépasse le cadre de l'enquête. On a pu remarquer que les serres de dernière génération étaient moins énergivores et que sur vos chaudières gaz vous soutiriez du CO2 pour l'intégrer dans le process de croissance de vos plants. Avez-vous des projets pour améliorer votre bilan énergétique et GES ?

Réponse :

Pilier important de notre stratégie, la réduction de la consommation d'énergie passe avant tout par des infrastructures modernes et un contrôle précis du climat des serres.
Stratégiquement situées, les serres sont principalement chauffées avec les eaux chaudes de la centrale de Chinon et celles des cogénérations voisines. Concernant l'éclairage, nous avons fait le choix de la technologie LED moins énergivore.
Dans l'optique d'améliorer notre bilan énergétique, la serre 1 sera reconstruite avec des technologies à la pointe comme sur les sites de Savigny.
Depuis février 2022, le CO2 émis par les cogénérations est piégé pour l'intégrer dans le process de croissance des plantes afin de réduire notre émission de gaz à effet de serre.

Avoine, le 15 Février 2022

Pour le demandeur
Matthieu SERRAULT



8.3. Courriel d'observations

Tours, le 1^{er} février 2022

Monsieur Pascal HAVARD
Commissaire Enquêteur
Mairie
37420 SAVIGNY EN VERON

OBJET : Avis sur dossier d'enquête publique ; demande d'autorisation environnementale présentée par la société La Jardin de Rebelais

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le dossier cité en objet m'a conduit à émettre les remarques suivantes :

- Le résumé non technique reprend bien l'essentiel de l'activité de la société et du projet.
- Concernant les mesures de bruit de décembre 2020, la valeur la plus élevée (58,2 dB) l'a été en limite Sud-Ouest du site 3 et à proximité de l'endroit le plus calme « La Fontaine Rigault ». Dans l'étude d'impact, il est indiqué que la ventilation est légèrement perceptible (tableau 34 de la page 116) alors que les mesures ont été effectuées le jour. Dans ces conditions, il ne serait pas surprenant que la nuit et le weekend, les riverains soient gênés par le bruit des ventilations.
- L'étude d'impact insiste sur le choix des exploitants de limiter l'impact environnemental de leurs installations et de leur activité. Ces mesures reprises dans le tableau 9 de la page 28 ont un coût indiqué dans le tableau 40 de la page 138. Les sommes engagées semblent importantes, mais comme le coût des alternatives n'apparaît pas, il est impossible d'évaluer les surcoûts, notamment celui de la lutte biologique.
- Malgré l'apport de la centrale nucléaire, la consommation d'énergie est importante et le bilan carbone mauvais. Je n'ai pas vu, dans l'étude d'impact, de comparaison avec la production de tomates en plein champ. Malheureusement « le verdict serait sans appel ». Les cultures hors sol sont plus énergivores, au point de vous faire passer l'envie d'acheter des tomates en hiver.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.